

CONVENTION FINANCIERE

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Direction du Développement Economique Territorial et International	Rédacteur : Corinne WLOSIK
TITRE : Association Alsace Internationale (AI) Convention financière 2012	Date : 17 juillet 2012

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

l'association **Alsace International (AI)**, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XXXVII Folio N°2 et ayant son siège social situé au Château KIENER, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par Monsieur André REICHARDT, son président en exercice, ci-après désigné par les termes "l'association"

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 14 décembre 2009 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 septembre 2012

PREAMBULE :

L'association et le Département du Bas-Rhin ont conclu pour la période 2010-2012 une convention de partenariat et d'objectifs. Dans ce cadre et pour l'année 2012, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire :	
I : OBJET DE LA CONVENTION	4
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Durée de la convention	4
II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	5
Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle	5
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	5
III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	6
Article 5 : Utilisation de la subvention	6
Article 6 : Documents à produire	6
Article 7 : Obligations fiscales et sociales	7
Article 8 : Responsabilités - assurances	7
Article 9 : Information et communication	7
Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces	7
Article 11 : Obligations comptables	8
IV : DIVERS	9
Article 12 : Evaluation	9
Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention	9
Article 14 : Avenant	9
Article 15 : Résiliation	9
Article 16 : Exécution	10
Article 17 : Election du domicile	10
Article 18 :	10

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

L'objectif de la mission confiée à l'association est d'accompagner le Conseil Général dans sa politique de développement économique.

La présente convention définit les modalités d'intervention du Département dans l'action de l'association.

Compte tenu de l'importance que le Département du Bas-Rhin accorde au domaine d'intervention de l'association, il s'engage à soutenir, sous réserve de l'inscription de crédit au budget primitif, l'objet général de l'association, et notamment les actions qu'elle entreprend. Ces principales actions, définies dans une convention cadre, sont :

- Promotion de l'Alsace et de ses compétences à l'international
- Implantation d'entreprises étrangères

A noter que depuis le 1er janvier 2011, la mission de développement international des acteurs économiques alsaciens a été transférée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Bas-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Elle s'éteindra au versement du solde de la subvention.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin subventionnera l'association à concurrence d'un montant maximum de **930 160 euros** pour son fonctionnement.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un **premier acompte de 600 000 euros** (64% de la subvention totale), dès signature de la présente convention,
- Versement d'un **second acompte de 237 144 euros** (26%) en novembre 2012.
- Versement **éventuel du solde de la subvention, soit un montant de 93 016 euros** (10%) en 2013 et ce, en fonction du bilan financier de l'association et sur présentation du rapport d'activité et des résultats 2012, en lien avec le plan d'actions annuel.

Ces modalités permettront à l'association de disposer des fonds nécessaires à son activité au moment opportun. L'association transmettra aux services du Conseil Général des éléments de suivi de l'exécution budgétaire ainsi que de suivi de trésorerie régulier.

III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et le cas échéant à la convention d'objectifs précitée. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1er n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, l'association s'engage à rembourser au Département, le montant des subventions afférent.

Article 6 : Documents à produire

Pour la liste des documents à produire pour l'instruction, il convient de se reporter au formulaire harmonisé de demande de subvention dont le cadre général a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général du 18 octobre 2004.

Par ailleurs, l'association devra produire annuellement son **rapport d'activité** qui sera soumis au Conseil Général.

Enfin, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, Alsace International s'engage en outre à transmettre semestriellement au Département les documents présentant :

- le point sur sa trésorerie du semestre écoulé :
 - les encaissements de subventions éventuels,
 - le total des comptes de placements,
 - le total des comptes bancaires,
- un état de réalisation budgétaire synthétisé ainsi qu'un état détaillé de suivi budgétaire par grandes lignes du budget, tel que défini en partenariat avec le Conseil Général au regard des objectifs du plan d'actions.

Ces procédures de suivi d'exécution seront éventuellement complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) afin de suivre la réalisation de l'objet de la convention financière signée par le Département et l'association.

De la même manière, il conviendra également d'élaborer les modalités d'un suivi de l'activité d'Alsace International.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

L'association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 : Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no. 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'association s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un Commissaire aux Comptes et à produire au Conseil Général tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles. Le cas échéant, l'association s'engage à communiquer au Département le nom du ou des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant leur désignation.

IV : DIVERS

Article 12 : Evaluation

Les modalités de l'évaluation sont précisées dans la convention cadre 2010-2012 établie en 2010 entre la collectivité départementale et Alsace International.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la Collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1^{er}.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des

montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départementale du Bas-Rhin - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

Article 17 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 18 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

André REICHARDT

Guy Dominique KENNEL

Organisme : **Alsace International**
Exercice : **2012**

Fiche Action 1

Action
Développement exogène

Description et objectifs de l'action
Attirer des investisseurs étrangers, faciliter et accompagner l'implantation des entreprises désireuses de se développer en Alsace, établir des partenariats technologiques ou d'autre nature
Lieux de réalisation et rayonnement géographique
Monde + sièges Europe d'entreprises non-européennes

Public concerné : Entreprises, laboratoires
Service à contacter pour cette action :
Direction des Opérations Internationales (DOI)

Bilan de l'exercice écoulé
> 1814 prospects qualifiés – 124 projets détectés par AI (hors AFII) - 48 visites de porteurs de projets en Alsace – 20 missions de prospection – 14 colloques à l'étranger – 39 salons visités en Europe
19 projets décidés ou réalisés pour 403 emplois

Programme prévu

La prospection d'Alsace International s'appuie sur un réseau constitué de :

- 2 bureaux : Japon, Chine
- 9 agents au Canada, USA, Italie, Brésil, Chine, Scandinavie

ainsi que sur l'activité menée par les équipes basées en Alsace. Par ailleurs AI fait ponctuellement appel à d'autres intervenants (consultants, organismes publics) dans le cadre de l'organisation de manifestations ou opérations sur des pays ou marchés non couverts par le réseau permanent.

	Objectifs	Définition
Séminaires « Alsace »	10	Réunion dans un pays avec un auditoire ciblé > 10 participants sur l'Alsace ou thématique sectorielle
Missions de prospection	20	Tournée de plusieurs jours dans un pays avec des RV qualifiés, éventuellement couplée avec une autre manifestation (salon, séminaire)
Experts mobilisés	4	Experts sectoriels ou techniques alsaciens associés à une mission ou un séminaire
Contactés qualifiés	1000	Entretien individuel avec un porteur de projet potentiel étranger, où avec une fête de réseau.
Visites	40	Accueil en Alsace de porteurs de projets potentiels ou confirmés, organisé par AI
Projets détectés	100	Projets d'implantation de structure en Alsace / Europe, ou projet de partenariat à valeur ajoutée, exprimé par une entreprise étrangère. Uniquement projets détectés par AI (hors apports AFII)
Visites de salons	30	A distinguer d'une « mission » (pas nécessairement de rendez-vous qualifiés préalablement)
Projets aboutis : - nombre - emplois	20 300	Uniquement projets de création ex-nihilo de structure ou de partenariat à valeur ajoutée, soit décidé et validé par un acte officiel, soit réalisé.

L'activité « Développement Exogène » d'Alsace International s'appuie sur 2 méthodes distinctes :

- la création d'opportunités par des actions de promotion, de communication, de réseautage, la présence sur internet, la participation à des événements à forte visibilité, ...
- la prospection ciblée sur des segments de marché définis, nécessitant des actions de veille et de réseautage, d'une part, d'approche directe des entreprises dans le cadre de contacts individuels pouvant faire l'objet d'une programmation, d'autre part.

En 2012, les moyens de prospection d'AI seront prioritairement concentrés sur la prospection ciblée. Les secteurs ciblés sont choisis en fonction de leur potentiel économique et de leur pertinence pour l'Alsace. Cette pertinence étant en particulier illustrée par l'appartenance du segment à la thématique générale d'un pôle de compétitivité ou d'un cluster. Les segments de marchés retenus sont :

- Les technologies médicales, en partenariat avec Biovalley et l'IHU Strasbourg
- La chaîne de traction électrique du véhicule, en partenariat avec le PVF.
- La chaîne de développement du médicament, en partenariat avec Alsace Biovalley,
- Le bâtiment à énergie positive, en partenariat avec EnergieVie,
- Les technologies de l'information,
- Le tertiaire supérieur

Cette prospection ciblée se déclinera principalement en 4 types d'action :

- Prospection à distance par veille et action du réseau : identification, contact, suivi de porteurs de projets étrangers, existants ou potentiels, détection et développement individuel des projets,
- Visites de salons internationaux ; l'objectif de 30 salons est fixé pour 2012.
- Organisation de séminaires, conférences, forums, événements, permettant de réunir et rencontrer des porteurs de projets existants ou supposés, pour leur présenter l'Alsace au travers de thématiques technologiques ou liées aux échanges internationaux ; l'objectif 2012 est fixé à 10 conférences,
- Organisation de missions de prospection, soit avec les agents du réseau, destinées à contribuer à leur formation et à développer les projets, soit avec des organismes tiers (AFII, consultants).

En parallèle, des moyens supérieurs seront affectés au développement de la présence d'AI sur internet. Un poste à mi-temps d'animateur du site internet alsace.com, en charge également de la création de réseaux sociaux, a été créé en fin d'année 2011.

L'objectif de l'ensemble de ces actions est de détecter des projets qui sont enregistrés, développés, et font l'objet d'offres territoriales construites en collaboration étroite avec l'ADIRA et le CAHR ; l'objectif fixé est de 1000 nouvelles entreprises identifiées et de 100 nouveaux projets enregistrés (hors AFII).

Ces actions débouchent sur des visites d'investisseurs ou de porteur de projets en Alsace, menées en partenariat avec l'ADIRA et le CAHR, selon le schéma retenu avec ces organismes (cf protocole de coopération AI-ADIRA-CAHR) ; les propositions territoriales soumises aux décideurs étrangers sont élaborées à partir des éléments fournis par les agences départementales.

Chargées de l'installation et de l'intégration des entreprises étrangères, les agences départementales assurent également le suivi régulier des sociétés internationales implantées en Alsace ; dans ce cadre, Alsace International pourra être sollicitée pour accompagner une entreprise dans ses échanges avec sa maison mère, en particulier dans le cas de projets d'extension.

Enfin, Alsace International apportera son appui à l'international pour la recherche d'éventuels repreneurs ou partenaires d'une entreprise locale, à la demande du CAHR et de l'ADIRA.

Financements de l'action (à titre indicatif)			
Action : prospection développement exogène			
Coût estimé : 960.000 €			
Reseau : 730.000 € + Opérations : 230.000 €	ETP		
Moyens nécessaires	Nombre de personnes		
	Réseau international : 4		
	AI : 1,5		

Organisme : Alsace International

Exercice : 2012

Fiche Action 2

Action	
Promotion de l'Alsace	
Description et objectifs de l'action	
Assurer la promotion générale de l'économie alsacienne	
Date / Durée de l'action : 2012	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique
	Alsace et international
Public concerné :	
Porteurs de projets internationaux – milieux économiques, scientifiques, universitaires à l'étranger	
Service à contacter pour cette action :	
Service DOI	

Bilan de l'exercice écoulé
 14 colloques à l'étranger – 5 stands « Alsace » – 4 délégations reçues – réalisation d'outils de communication : 5 plaquettes thématiques et une plaquette générale en allemand, français, anglais – site internet

Programme prévu

La promotion générale de l'économie alsacienne est la troisième mission assignée à Alsace International. Elle peut se décliner de plusieurs façons, afin de contribuer à créer autour de la "marque Alsace" une reconnaissance spontanée propre à influencer les décisions des acteurs économiques. Dans cette perspective, Alsace International organise des actions ciblées en direction d'un public d'acteurs économiques :

- en s'associant à d'autres acteurs régionaux dans le cadre d'actions plus généralistes (délégation Alsace au Québec, à Wrocław), en y assurant une partie "promotion" sous forme de conférences de présentation générale ou sectorielle de l'Alsace,
- en animant un "Stand Alsace" sur les principaux salons professionnels mondiaux,
- en assurant l'animation du site internet de l'Alsace à l'international

L'essentiel de ces opérations est d'ores et déjà intégré dans les programmes et objectifs liés aux activités de prospection.

Financements de l'action (à titre indicatif)			
Action : promotion de l'Alsace			
Coût estimé : 70.000 € (outils de communication)			
Moyens nécessaires	Nombre de personnes		
	/		

Les autres coûts sont intégrés dans la fiche action 1

Organisme : Alsace International
Exercice : 2012

Fiche Action 3 AMPIE

RESEAU COTISANTS AMPIE : POURSUIVRE ET RENFORCER LE TRAVAIL DE TERRAIN

Action
Description et objectifs de l'action
Poursuivre et renforcer le travail de terrain d'AMPIE engagé depuis 2006 en élargissant l'offre de services à haute valeur ajoutée pour ses membres (130)

Date / Durée de l'action : 2012
Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique
espéré : Alsace et hors Alsace

Public concerné
Entreprises, institutions, organismes, laboratoires publics et privés, sur le territoire alsacien dans les domaines des travaux, fournitures et services
Service à contacter pour cette action :
Alsace International – Service AMPIE
3 Quai Kleber – Immeuble « Le Sébastopol »
67000 STRASBOURG
M. Brian MARTIN – Directeur Adjoint

Bilan de l'exercice écoulé
Bilan provisoire 2011 :
103 soumissions dont :
- 40 contrats obtenus représentant 9 Millions d'Euros
- 13 soumissions non obtenus
- 50 en cours d'instruction représentant des marchés estimés à plus de 10 Millions d'Euros

Programme prévu

L'équipe conserve sa valeur ajoutée qui réside en l'occurrence dans la qualité de suivi tout au long du cycle du projet, de l'anticipation en amont des projets jusqu'au paiement final par le client public.

- information sur les marchés publics internationaux et nationaux : actualités des marchés et veille ciblée (couvert par la cotisation des membres)
Objectif 2012 : 120 soumissions et 35 à 40 contrats remportés.
Nouveauté pour 2012 : élargir la gamme des services vers une veille concurrentielle et technologique (prestations payantes à la commande)

- formation aux marchés publics nationaux, européens et internationaux pour perfectionner ou développer une « fonction marché public » au sein des entreprises membres en formant un de leurs collaborateurs.
Objectif 2012 : 30 entreprises formées.
Nouveauté pour 2012 : développer une offre mieux adaptée aux attentes et aux besoins des membres

- accompagnement individuel pour répondre aux appels d'offres et adapter l'offre aux contraintes de la commande publique
Objectif 2012 : 300 visites en entreprises, 4 forum d'information (ONU, ONUDI, Banque Mondiale, Marchés publics en Afrique)
Nouveauté pour 2012 :

- mener des actions collectives et développer des outils (projet NET-Procure) afin de créer une meilleure interactivité entre les membres du réseau
- procéder à un état des lieux avec un croisement métiers/pays de sorte à élaborer une base des données/annuaire de compétences dont peuvent se servir les entreprises
- renforcer les capacités d'accompagnement pour les membres agissant sur les marchés publics

extérieurs
- promotion du savoir faire alsacien auprès des clients du secteur public national et international
Objectif 2012 : 10 missions
Action lancée en 2011 avec la mise en œuvre en 2012 qui concerne le développement d'un véritable plan de communication vers l'extérieur, afin de renforcer le réseau par la recherche de nouveaux membres et étoffer l'offre des compétences et du savoir-faire d'AMPIE, ceci implique nécessairement la mise en place d'une base de données spécifique de l'expertise Alsace et le réajustement technique de nos outils actuellement utilisés au sein du service. Le budget de cette action a été provisionné sur le budget 2011 à hauteur de 100.000 euros.

Financements de l'action (à titre indicatif)			
Action :			
Coût estimé :			
	Nombre de personnes	ETP	
Moyens nécessaires	4	3,5	
Déplacement Missions ou Réceptions			40.000 €
Outils de veille propre à AMPIE			50.000 €
Etudes et Recherche expertise			10.000 €
TOTAL			100.000 €

<p align="center">Fiche Action 3a AMPIE</p>	
<p>Organisme : Alsace International Exercice : 2012</p>	<p align="center">Action RESEAU COMMANDE PUBLIQUE ALSACE</p>
<p align="center">Description et objectifs de l'action Favoriser l'accès des PME/TPE alsaciennes à la Commande Publique</p>	<p align="center">Public concerné Entreprises, institutions, organismes, laboratoires publics et privés, sur le territoire alsacien dans les domaines des travaux, fournitures et services</p>
<p>Date / Durée de l'action : 2012</p>	<p>Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espe : Alsace</p>
<p>Service à contacter pour cette action : Alsace International – Service AMPIE 3 Quai Kléber – Immeuble « Le Sébastopol » 67000 STRASBOURG M. Brian MARTIN – Directeur Adjoint</p>	<p>Financements de l'action (à titre indicatif) Action : Action financée dans le cadre budgétaire « Services Généraux » d'AI (mise à disposition des locaux et appui logistique aux actions)</p> <p>Actions spécifiques formation marchés publics et Pass Régional Marchés Publics financés par d'autres financements : fonds de formation des entreprises, action collective Région Alsace</p>
<p>Bilan de l'exercice écoulé</p>	

- a) comprendre les marchés publics (se former)
 - b) identifier les opportunités d'affaires (outiller l'entreprise pour sa prospection sur les marchés)
 - c) répondre aux appels d'offres (soutien d'un spécialiste pour la réponse)
- organiser des forums pour sensibiliser les PME/TPE sur l'évolution de ces marchés (ex : en 2012 sur le problème de la dématérialisation des appels d'offres)
Objectif 2012 : 3 forums sur la dématérialisation des marchés publics (1^{er} semestre 2012)
3 forums sectoriels : défense, nucléaire, aéronautique

Financements de l'action (à titre indicatif)

Action :
Action financée dans le cadre budgétaire « Services Généraux » d'AI
(mise à disposition des locaux et appui logistique aux actions)

Actions spécifiques formation marchés publics et Pass Régional Marchés Publics financés par d'autres financements : fonds de formation des entreprises, action collective Région Alsace

<p>Partenaires de l'action : - Chambre de Métiers d'Alsace - Chambre de Commerce et d'Industrie Région Alsace - Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables - OSEO Régional</p>	<p align="center">Programme prévu</p>
<p>Dans les dispositifs publics d'appui au développement des entreprises en Alsace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accorder une importance aux marchés publics, sources d'opportunités d'affaires importantes pour les PME/TPE de notre région - rendre plus lisible pour les acteurs économiques régionaux le dispositif public et privé du réseau régional de la Commande Publique existant (plateforme de services en ligne pour faciliter la relation entre PME/TPE et acheteurs publics www.reseaucommandepublique.fr); a) créer un réseau Marchés Publics Alsace pour faciliter l'accès des PME/TPE à ces marchés (Mise en œuvre 1^{er} trimestre 2012) b) rendre plus lisible l'offre publique et privée de formation sur les marchés publics en Alsace (Lancement de l'offre en janvier 2012) c) créer un environnement plus propice pour assurer l'accès des PME/TPE à des services de proximité à haute valeur ajoutée (Pass régional Marchés publics) 	<p>AMPIE PUBLIC devient opérateur (financement actions collectives CRA) pour développer des actions collectives destinées aux PME/TPE pour renforcer leur capacité de répondre aux appels d'offres publics.</p> <p>Le rôle du réseau d'AMPIE PUBLIC est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les entreprises concernées par ces actions, de sélectionner le prestataire (PASS Régional-Marchés Publics) après avoir réalisé la mise en concurrence d'au moins trois prestataires spécialisés dans le suivi des PME/TPE et les marchés publics, et de suivre l'état d'avancement du programme et réaliser l'évaluation de la performance des entreprises. - chaque entreprise s'engage sur un programme d'un an, réparti en trois phases :

Organisme : Alsace International
Exercice : 2012

Fiche Action 3b AMPIE

Action
CREATION D'UNE FORCE D'EXPERTISE

Description et objectifs de l'action

Date / Durée de l'action : 2012

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique
espéré : Alsace

Public concerné
Entreprises, institutions, organismes, laboratoires publics et privés, sur le territoire alsacien dans les domaines des travaux, fournitures et services

Service à contacter pour cette action :
Alsace International – Service AMPIE
3 Quai Kléber – Immeuble « Le Sébastopol »
67000 STRASBOURG

M. Brian MARTIN – Directeur Adjoint

Bilan de l'exercice écoulé

Programme prévu

Bâtir une force d'expertise régionale en regroupant des entreprises privées, des opérateurs publics et des centres de formation qui sont aujourd'hui trop dispersés pour faire masse et définir ensemble une stratégie d'action extérieure, tout en s'insérant dans les réseaux d'influence et des partenariats internationaux.

- Création de l'initiative INTEX- E : Structure administrative, financière, juridique pour porter des prestataires intellectuels alsaciens afin de soumissionner sérieusement et efficacement aux appels d'offres.
- Avec l'appui de l'Université de Strasbourg et de l'UHA, de la CCA et de l'ARI réaliser une cartographie des compétences et établir une offre de services Alsace.
- Tisser des relations étroites avec d'autres opérateurs français, européens ou internationaux agissant dans le domaine de l'expertise (par exemple : France Expertise international, IDEFIE, Pôle de Bizerte, Réseau CEDEAO, Maroc, Tunisie, Espagne, Irlande ...)

Financements de l'action (à titre indicatif)

Action :
Coût estimé :
Actions financées par d'autres programmes nationaux et européens

Organisme : Alsace International
Exercice : 2012

Fiche Action 3c AMPIE

Action
AMADE - FRANCOPHONIE

Description et objectifs de l'action

Créer et animer un réseau de points de contact dans 22 pays francophones d'Afrique pour en faire des relais à disposition des entreprises alsaciennes pour les appuyer dans leurs démarches sur les marchés publics dans ces pays

Date / Durée de l'action : 2012

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique
espéré : Alsace et trois Alsace

Public concerné
Entreprises, institutions, organismes, laboratoires publics et privés, sur le territoire alsacien dans les domaines des travaux, fournitures et services

Service à contacter pour cette action :
Alsace International – Service AMPIE
3 Quai Kléber – Immeuble « Le Sébastopol »
67000 STRASBOURG

M. Brian MARTIN – Directeur Adjoint

Bilan de l'exercice écoulé

Programme prévu

Objectif Global
Accroissement de la participation du secteur privé dans les 22 pays concernés par la Francophonie, notamment des PME, aux marchés publics

Durée totale de l'action
12 Mois

Lancement du Projet
Projet en continu 2009-2013

Partenaires Opérationnels du Projet
- Alsace International
- Organismes intermédiaires Pays

Partenaires Institutionnels et Financiers du Projet
- O.I.F
- Organismes intermédiaires Pays

Porteur Juridique et Financier
Organisations internationales de la Francophonie (OIF)

Objectif Spécifiques

- renforcement des capacités des Organisations Intermédiaires dans leur soutien et accompagnement des entreprises dans leur soumission aux appels d'offres
- affiner les critères de ciblage et sélection des entreprises par pays
- affiner le ciblage des secteurs : 6 secteurs prioritaires par pays
- développer des partenariats interentreprises Nord-Sud/Sud-Sud (ex. consortia)
- créer un groupement collectif « AMADE » pour mieux mutualiser les expériences entre ses membres et développer des outils collaboratifs communs pour la bonne gestion des services. Ce groupement devrait également assurer un rôle d'interlocuteur des Instances Nationales et Internationales

	dans les débats liés à la participation des PME locales aux marchés publics
Principales Activités	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des formations pour les Points Focaux nationaux sur les techniques de mise en œuvre et management des projets. - Créer des outils collaboratifs communs tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Base des données Entreprises - Outil de veille, Site-Web, - Réseau social afin de faciliter les échanges des membres et entreprises tout au long de l'année - Produits et moyens classiques et numériques de communication vers l'extérieur

Financements de l'action (à titre indicatif)
Action : Coût estimé : Actions financées par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à hauteur de 30 000 euros

Organisme : Alsace International Exercice : 2012
Fiche Fonctionnement

Frais de fonctionnement

Description et objectifs SALAIRES ET CHARGES DE PERSONNEL – IMPOTS ET TAXES – AMORTISSEMENT – AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT : Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré :

Date / Durée de l'action : 2012
Public concerné : Alsace International
Service à contacter pour cette action :

Bilan de l'exercice écoulé /
--

Programme prévu	
Différents services transversaux sont nécessaires au bon fonctionnement d'Alsace International ; ces services « supports » concernent aussi bien les aspects administratifs que la logistique (locaux, informatique, accès internet...)	
Les principaux postes des dépenses de fonctionnement de la structure (hors frais imputables aux actions) sont les suivants : salaires et charges, loyers, fournitures et équipements (location, acquisition et amortissement), entretien, téléphone, électricité, assurance, formation.....	
Principaux postes :	
<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement, charges extérieures - Dont les actions (1.130.000 €) <ul style="list-style-type: none"> • cf. fiche action 1 Dex Réseau + Opération : 980.000 € • cf. fiche action 2 Dex promotion alsace : 70.000 € • cf. fiche action 3 Ample : 100.000 € - Dont charges communes (388.000 €) (locaux, bureautique, informatique, frais télécom) - Salaires et charges (DEX : 1.090.000€, Ample : 320.000€, SG : 270.000€) - Autres charges liées au personnel - Variation provision IDR et CP & PV - Amortissements - Impôt et taxes 	
	1.518.000 €
	52.000 €
	20.000 €
	50.000 €
	2.000 €
	3.322.000 €
	TOTAL

Financements (à titre indicatif) Coût estimé : 3.322.000 €			
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP	
	20	19	